

Délégation de signature du Responsable administratif et financier adjoint du Pôle Martinique, Directeur général des services adjoint de l'université des Antilles

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 6 décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté CAB n° 2024-695 en date du 3 juin 2024 portant nomination de Monsieur Maximilien LESELLIER en qualité de directeur général des services adjoint du pôle Martinique de l'université des Antilles ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'université des Antilles (UA) du 14 février 2022 portant élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** en qualité de Président de l'université des Antilles ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maximilien LESELLIER**, responsable administratif et financier adjoint du Pôle Martinique et directeur général des services adjoint de l'université des Antilles, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants :

- 1- En matière de gestion des personnels affectés au pôle :
 - 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité,
 - 1.2 les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux du RAF,
 - 1.3 les dossiers de congés annuels des personnels,
 - 1.4 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).

- 2- En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros :
 - 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle,
 - 2.2 les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur de l'UA,
 - 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
 - 2.4 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le Pôle à l'exclusion des résiliations.

- 3- En matière de fonctionnement du pôle :
 - 3.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle Martinique,
 - 3.2 les documents relatifs à la gestion administrative du pôle Martinique.

- 4- En matière de sécurité des locaux du service :
 - 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
 - 4.2 le registre de sécurité dédié au service.



Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB n°2023-1453 du 21 décembre 2023.

Article 3

Le présent arrêté notifié au délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission à la Rectrice de l'académie de Martinique et est publié sur le réseau intranet de l'université. Il prend fin à la fin des fonctions du délégataires ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

Article 4

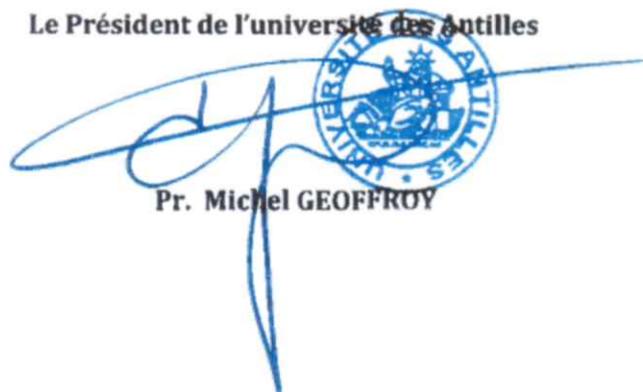
La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la rectrice de l'académie de la région Guadeloupe.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pointe-à-Pitre, le 3 juin 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Notification au délégataire

Date ..25/06/2024....

Signature

Maximilien LESELLIER



Dépôt de signature

Je soussigné **Monsieur Maximilien LESELLIER** délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que :

- Le modèle de signature figurant ci-dessus ;
- L'outil de gestion informatique JEFYCO comme support de mes commandes.



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr